

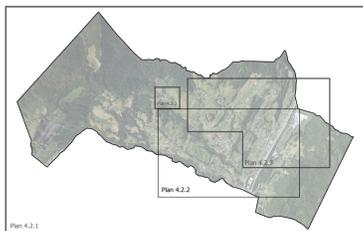
Commune de MARTHOD

# Plan Local d'Urbanisme



## Zonage

Plan 4.2.1 Grand territoire



Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 Février 2023  
Modification simplifiée n°1

Cadastre PCI 01.2022



### DECOUPE DU TERRITOIRE EN ZONES

- Ua : Secteur correspondant au Chef-Lieu
- Ub : Secteur d'extension urbaine en confortement du chef-lieu et lotissement du Praz
- Uc : Secteur d'extension urbaine de faible densité
- Uh : Secteur des hameaux ayant un caractère authentique
- Ue : Secteur destiné à l'accueil des activités économiques et artisanales
- AU : Secteur d'urbanisation future à vocation résidentielle de densité moyenne
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée de toute constructibilité
- N : Zone naturelle ou forestière
- Nb : Secteur accueillant le Fort de la Batterie et le fort de l'Estal
- Nd : Secteur de dépôt et stockage de matériaux inertes
- NL : Secteur destiné à l'accueil des activités de loisirs et de plein air de la Plaine

### PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé Classé
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'étude des risques naturels : les projets peuvent être interdits ou soumis à des prescriptions, consulter le PIZ, pièce 4.1.2 du PLU
- Secteurs soumis à des risques naturels fort, inconstructibles sauf exceptions - consulter le PIZ, pièce 4.1.2 du PLU
- Plan d'eau de faible importance non concerné par la Loi Montagne
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment autorisé à changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Construction patrimoniale soumise à prescription au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Principe de cheminement piéton

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Zone de prescriptions d'isolement acoustique liée à la RD1212, se reporter à l'annexe 5.5 du PLU
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument historique
- Bâtiment d'élevage
- Construction autorisée
- Lignes aériennes
- Zone d'effet en lien avec les risques technologiques : se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique en annexe du PLU

**PATRIMOINE BÂTI PROTÉGÉ**  
au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

N°	Désignation	Localisation	Surface	Catégorie	Localisation
1	Fort de la Batterie	L'Alpettaiz	1000 m²	Fort	Chef-lieu
2	Château agricole	L'Alpettaiz	1000 m²	Fort	Chef-lieu
3	Château agricole	L'Alpettaiz	1000 m²	Fort	Entre les Challes
4	Chapelle	La Villed	1000 m²	Fort	Les Marais
5	Fort	La Villed	1000 m²	Fort	La Plaine
6	Fort	La Villed	1000 m²	Fort	Au Nord
7	Académie Chapelle	Bulles du Haut	1000 m²	Fort	Masses de Marthod
8	Fort de Lalliat	Les Challes	1000 m²	Fort	Chef-lieu
9	Fort de Lalliat	Les Challes	1000 m²	Fort	Fort de Lalliat
10	Fort de Lalliat	Les Challes	1000 m²	Fort	Fort de Lalliat
11	Fort de Lalliat	Les Challes	1000 m²	Fort	Fort de Lalliat
12	Fort de Lalliat	Les Challes	1000 m²	Fort	Fort de Lalliat

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Index	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Élargissement de la Route des Callos	Commune	1 230m²
2	Élargissement de la Route de Balme	Commune	2 438 m²
3	Élargissement d'un virage, Route de Balme	Commune	94 m²
4	Entretien d'une noue naturelle de drainage des eaux pluviales	Commune	326 m²

